

## RELEVE SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2012

<u>Présents</u>: M. GAYAUDON, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme

CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. CHITRIT,

M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, M. GUEGUEN, M. OUEDRAOGO.

**Absents**: Mme LEJUEZ, M. TRAORÉ, M. CAFFIER

**Pouvoirs**: Mme OFFROY pouvoir à M. GAYAUDON

Mme MARCOU pouvoir à M. TSARAMANANA M. BRULFERT pouvoir à Mme AUDRAIN

Mme CHADRON pouvoir à M. FABRIANO (point1)

Mme TENG pouvoir à Mme BELLILI
M. CHENON pouvoir à M. CHEVALIER
Mme PRADAYROL pouvoir à M. GUEGUEN
Mme BOURHIM pouvoir à M. OUÉDRAOGO
Mme ANGIBAULT pouvoir à Mme CHAFFARD

Administration: M. LEGASA, Directeur Général des Services

Mlle SAMUELIAN, Directrice du Cabinet du Maire

M. GENESTE, Directeur Général Adjoint

M. PINON, Directeur Financier

Secrétaire de séance : M. YAHOUÉDÉOU, assisté de Melle TARNAUD Katia

La séance est ouverte à 20H50 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

M. GAYAUDON annonce que le quorum est atteint (17 élus présents, et 9 élus ayant donné pouvoir) et propose le secrétariat de séance à M. YAHOUÉDÉOU et débute les points à l'ordre du jour.

## I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2011

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est soumis au vote.

M. ZEMANEK ayant été absent lors de cette séance, il ne souhaite pas prendre part au vote.

#### **VOTE:**

#### - 25 POUR:

M. GAYAUDON, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. GUEGUEN, M. OUEDRAOGO.

Ayant donné pouvoir: Mme OFFROY, Mme MARCOU, M. BRULFERT, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, Mme PRADAYROL, Mme BOURHIM, Mme ANGIBAULT.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

#### II – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

**Rapporteur**: M. LE MAIRE

#### Préambule

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un élément constitutif de l'organisation et de la gestion financière d'une commune. Il constitue la première étape du cycle budgétaire.

Son objectif est double : d'une part, il permet de présenter à l'assemblée délibérante les principales orientations retenues pour l'élaboration du budget ; d'autre part, il permet aussi d'informer sur le contexte de son élaboration et les différents mécanismes financiers et réglementaires qui pourront avoir une incidence dans l'élaboration de celui-ci.

Il permet également à l'exécutif de la collectivité de tracer les principales perspectives de son action à travers les choix retenus.

Cet acte doit être réalisé dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget primitif par le Conseil Municipal (dont la limite est fixée au 31 mars de l'année N). Ce temps doit servir à adapter éventuellement l'élaboration du budget en fonction des remarques et réflexions formulées lors de ce débat.

Même s'il constitue une formalité substantielle dans la procédure budgétaire de chaque collectivité, le contenu du débat n'est pas précisé par les textes. Il est néanmoins l'occasion de retracer les grandes perspectives dans lesquelles s'inscrit l'élaboration du budget, ainsi que les modifications engendrées par le contexte économique conjoncturel comme l'adoption par le Parlement de la Loi de Finances initiale.

Même s'il n'a aucun caractère décisionnel, sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Les orientations qui vont vous être présentées, prennent en compte un certain nombre de paramètres qui ont une incidence sur la programmation des actions municipales pour 2012 mais aussi à plus long terme, une réactualisation des évolutions prévisibles de la commune. Cette évolution concerne tant la démographie que la prise en charge des équipements et services qui accompagneront cette croissance.

#### LE CONTEXTE

#### Le contexte international et national

Après une crise financière en 2008, provoquant un repli de l'activité économique dans les pays développés, cette dernière ne redémarre que lentement, et au prix d'un très lourd endettement public. En Europe, la crise de la dette souveraine menace cette reprise. Partout, la hausse du chômage et l'accès plus difficile au marché du crédit limitent les perspectives de croissance.

Parallèlement, la crise financière a replacé au cœur du débat public la surveillance du secteur bancaire et financier. Les grands principes de la nouvelle régulation financière ont été posés en avril 2009 lors du sommet du G20 de Londres. Il s'agissait de renforcer les exigences en matière de capital et de faire en sorte de diminuer les prises de risques excessives des établissements financiers. Leurs mises en pratique furent constatées par la signature des accords de Bâle III. Les objectifs de ces accords, qui sont l'introduction de deux ratios de liquidité (le LCR, Liquidity Coverage Ratio – capacité de résistance des banques à un choc de liquidité majeur – et le NSFR, Net Stable Funding Ratio – ratio de liquidité à un

an), vont obliger dorénavant les emprunteurs à payer plus cher leur crédit parce que ces ratios vont rendre les engagements à long terme plus coûteux pour les banques. L'impact direct pour les collectivités locales, c'est un crédit plus rare à un coût plus élevé.

En 2011, la France connait une seconde phase de la crise, qui est la plus importante depuis 1945. Le pays garde une croissance « molle », avec un Produit Intérieur Brute (PIB) qui progresse seulement de 0,3 %. C'est le résultat d'un arrêt du stimulus budgétaire en 2010 (plan de relance par exemple), et de la mise en place d'une politique restrictive en 2011 pour satisfaire aux règles budgétaires européennes. La forte augmentation de la dette et du déficit des administrations publiques en est la traduction sur les finances publiques.

Les prévisions de croissance publiées par l'Insee pour 2012 posent à nouveau la question de la capacité de la France, plus que jamais soumise à la pression des agences de notation, à respecter ses engagements d'assainissement budgétaire, en proposant une croissance nulle.

L'inflation moyenne constatée sur l'année 2011 est de 2,1%.

Enfin, la Loi de Finances 2012 apporte son lot de réformes qui ont une incidence majeure pour le territoire du Val d'Europe. Il s'agit de la réforme du FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France) et surtout de la création, annoncée dans la Loi de Finances 2011, d'un Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), au niveau national.

Les mécanismes de ce fonds sont posés par la Loi de Finances 2012. Ils permettent de déterminer quels seront les territoires prélevés et pour quels montants. Profondément amendés par le débat parlementaire, notamment pour réduire l'impact du double prélèvement pour les territoires les plus riches (le Val d'Europe en fait partie), sa mise en place entraine une dépense nouvelle obligatoire sur notre territoire. L'élément nouveau, en comparaison du FSRIF qui n'est payé que par les communes (c'était le cas des 5 communes membres du SAN l'année dernière), est que le SAN sera aussi contributeur de ce nouveau fond de péréquation.

#### Le contexte local

Dans ce contexte, les orientations du budget 2012 s'adaptent aux réalités économiques et budgétaires exposées précédemment. Elles intègrent également l'étude prospective réalisée et présentée en Commission Finances. Cette étude confirme notamment la nécessité de poursuivre l'effort de gestion par une maîtrise renforcée des dépenses de fonctionnement.

Néanmoins, les orientations du budget 2012 restent fondées sur nos engagements et notre programme de mandat. Ce budget s'inscrit dans une logique de poursuite des actions menées et des services proposés aux Serrissiens. Il porte aussi l'ambition de pouvoir accompagner de nouveaux développements et projets pour un avenir qui doit rester dynamique et serein.

Le contexte local propre à Serris pour l'élaboration du budget se caractérise par la prise en compte des développements de son territoire, qui se définit par :

- o En matière d'habitat, la livraison 133 logements en 2011 (fin de phase III),
- o En matière d'équipements réalisés par le SAN et remis en gestion à la commune de Serris, l'ouverture en 2011 du deuxième gymnase, l'ouverture d'un accueil périscolaire du groupe scolaire Henri Matisse en 2012.

o En matière d'équipements réalisés et gérés par l'Etat ou d'autres collectivités, l'ouverture au printemps 2012 du centre nautique intercommunal à Bailly-Romainvilliers, et l'ouverture de l'Hôpital de Marne-la-Vallée à Jossigny.

Ainsi, ce budget doit aussi préparer l'accueil des nouveaux habitants sur l'année en cours et les années futures.

Le nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG), signé en septembre 2010 avec une phase de développement, appelé Phase IV, qui pour Serris devrait se concrétiser par :

- Plus de 1 100 logements à réaliser d'ici 2017 ou 2022 au plus tard, soit 150 à 200 logements par an avec la livraison, dans le cadre de l'Avenant 9 à la phase III signé cette année, de 356 logements entre 2015 et 2017.
- o La confirmation de la création de la ZAC du Couternois avec principalement ses 67 hectares d'activités dont les premières livraisons sont envisagées pour 2015.

Ces orientations ont aussi été définies dans le cadre d'un maintien certain de la gouvernance de notre territoire jusqu'en 2014 eu égard aux dernières réflexions du SAN du Val d'Europe sur l'avenir de sa gouvernance et sur l'évolution de notre intercommunalité.

Ces orientations budgétaires ont été construites dans le cadre de la gouvernance actuelle celle-ci pouvant éventuellement évoluer dans les années qui viennent.

#### **LES ORIENTATIONS PROPOSEES**

#### La continuité:

Maintenir des services publics de qualité, accessibles au plus grand nombre et soutenir la vie locale.

Maintenir une offre de service public large et diversifiée pour répondre aux besoins de la population.

Maintenir, comme en 2011, le prix à euro constant de tous les services municipaux et procéder à une revalorisation mesurée pour certains d'entre eux.

Maintenir le soutien aux associations dans le respect de nos contraintes budgétaires soit à hauteur des sommes versées en 2011.

Maintenir une bonne qualité d'entretien et de propreté des espaces publics.

#### Poursuivre notre politique de préservation du patrimoine et de développement d'équipements.

Maintenir (en collaboration avec le SAN) une politique pluriannuelle de gros travaux d'entretien de nos équipements.

Préserver le bâti de la Ferme des Célestins.

Obtenir les engagements de subventions régionales et ainsi préserver le patrimoine et sa réhabilitation (derniers bâtiments de la Ferme des Commune) en mettant à disposition des nouveaux lieux dédiés aux arts et à la culture.

Poursuivre la réalisation de notre Agenda 21.

Des moyens complémentaires pour :

Le lancement de la refondation du **Projet Educatif Local** associant l'ensemble des partenaires éducatifs du territoire (services municipaux, associations, écoles, collège, lycée...).

Optimiser le fonctionnement de l'administration au service des habitants et des usagers.

Renforcer, si besoin, les moyens mis à disposition de **l'Epicerie Solidaire** et sa subvention financière, dont l'action est plus que jamais nécessaire.

Augmenter la surface d'accueil du centre de loisirs « Les P'tits Loups » (accessibilité au rez-de-chaussée de la salle des Moissons).

**Les conditions :** 

Favoriser l'installation et **le développement de commerces et d'entreprises**, créatrices d'emplois et génératrices de revenus fiscaux, pour équilibrer ainsi l'arrivée de nouveaux habitants.

Rester exigeant avec nos partenaires sur les conditions nécessaires au développement harmonieux et durable de la commune.

Assurer l'amélioration continue de la gestion des services qui, pour 2012, consistera à rendre notamment plus performant le service Maëlis.

Limiter le besoin d'emprunt pour limiter la charge financière.

L'ensemble des orientations 2012 se finançant sans augmentation des taux communaux de la fiscalité locale.

#### III – AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT

Arrivée de Mme CHADRON à 21h00.

**Rapporteur**: M. ZEMANEK

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation permet donc d'effectuer des études et des acquisitions ou de réaliser des travaux dès le début de l'exercice 2012, garantissant ainsi une meilleure continuité du service public et du programme d'investissement de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, si nécessaire, les crédits 2012 dans les conditions décrites pour le budget principal. L'ensemble des crédits sera repris dans le cadre du vote du budget primitif.

Un tableau précisant les montants engagés pour chaque chapitre est joint à la délibération.

Liste des montants à engager par chapitre

Chapitre	Intitulé	BP 2011	Autorisation en 2012
20	Immobilisations incorporelles	165 300 €	41 325 €
21	Immobilisations corporelles	992 100 €	248 025 €
23	Immobilisations en cours	2 566 000 €	641 500 €

*total*: 930 850 €

#### **VOTE:**

#### - 22 POUR:

M. GAYAUDON, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK.

Ayant donné pouvoir: Mme OFFROY, Mme MARCOU, M. BRULFERT, Mme TENG, M. CHENON, Mme ANGIBAULT.

#### - 4 ABSTENTIONS:

M. GUEGUEN, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : Mme PRADAYROL, Mme BOURHIM

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

## IV – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROJET «MIXITE ET RESPECT ENTRE FILLES ET GARÇONS» DU COLLEGE MADELEINE RENAUD

Rapporteur: M. CHEVALIER

Le collège Madeleine Renaud souhaite reconduire les actions proposées par l'association Olympio auprès des élèves dans le cadre de l'éducation à la mixité et à l'acceptation des différences entre filles et garçons. Le projet intitulé « Tchao Tarzan », partie intégrante du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC), concerne les 5 classes de niveau 4<sup>ème</sup>.

Le coût de cette intervention (d'une grande importance pédagogique pour l'éducation à la citoyenneté et à la santé des élèves) s'élève à 816 Euros.

Le collège sollicite la Ville pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 700 Euros qui pourra permettre la mise en place de cette intervention dès le mois de février 2012.

La Commission Sport et Jeunesse réunie le 14 décembre 2011 a émis un avis favorable sur cette demande et propose le versement au collège Madeleine Renaud d'une subvention d'un montant de 500 Euros pour ce projet.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

#### **VOTE:**

#### - 25 POUR:

M. GAYAUDON, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, M. GUEGUEN, M. OUEDRAOGO.

Ayant donné pouvoir : Mme OFFROY, Mme MARCOU, M. BRULFERT, Mme TENG, M. CHENON, Mme PRADAYROL, Mme BOURHIM, Mme ANGIBAULT.

#### - 1 CONTRE:

**Mme SOLIMAN** 

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

#### V – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHE D'IMPRESSION N°AO 2010-09 POUR LES LOTS 1 A 4

**Rapporteur**: M. BALLUET

Un marché en appel d'offre relatif aux services d'impression a été passé en 2010. Ce marché a été alloti de la manière suivante :

- Lot n° 1: Impression (offset et numérique) du journal municipal « Le Serrissien », de brochures diverses, guides, documents administratifs, invitations, flyers
- Lot n° 2 : Impression de l'agenda guide de la ville de Serris
- Lot n° 3 : Reprographie
- Lot n° 4 : Impression numérique grands formats 1 (panneaux et plans)
- Lot n°5 : Impression numérique grand format 2 (bâches et kakemonos)

Ce marché prévoyait que la révision des prix pour les lots 1 à 4 s'effectue par référence à des indices définis par l'INSEE.

Suite à la rénovation en continu des branches, la série 1558548 (identifiant : 001558548) issue de la branche papiers et cartons est arrêtée.

Les parties se sont rapprochées et ont convenu de rédiger le présent avenant n° 1, afin de définir les conditions de la poursuite de la variation des prix.

La formule mentionnée à l'article 3.3 « Variation des prix » du CCAP, s'établira donc de la manière suivante :

Lots n° 1 à 4:

P=Po (0,65 S/So + 0,35 (Pap février 2011/Papo x 1558046 /1558046 février 2011))

#### **Lexique**:

<u>P</u> : le prix révisé.

Po: le prix établi sur la base des conditions économiques « mois zéro ».

 $\underline{S}$ : dernière valeur connue à la date anniversaire, de l'indice INSEE des salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers (indices trimestriels) – travail du bois, industries du papier et imprimerie. **Identifiant:** 001567379.

<u>Pap février 2011</u>: valeur de févier 2011, de l'indice INSEE IP de production de l'industrie pour le marché français – prix départ usine - Papiers impression écriture. **Identifiant : 001558548.** 

<u>1558046</u>: dernière valeur connue à la date anniversaire, de l'indice INSEE IP de production de l'industrie française pour le marché français – prix de marché – CPF 17.12 – Papier et carton. **Identifiant: 001558046.** 

<u>1558046</u> février <u>2011</u>: valeur de février <u>2011</u>, de l'indice INSEE IP de production de l'industrie française pour le marché français – prix de marché – CPF 17.12 – Papier et carton. **Identifiant: 001558046.** 

So et Papo : valeur de ces mêmes indices du mois zéro.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché n° AO 2010-09, relatif aux services d'impression.

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

#### VI- APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE DE SERRIS

#### **Rapporteur**: M. RICHARD

En date du 7 novembre 2002, le SAN a délibéré afin de modifier son inventaire des équipements reconnus d'intérêt commun et des services qui s'y rattachent. Après délibération des communes, cette procédure a été entérinée par arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2003.

En conséquence, le SAN est désormais gestionnaire de l'ensemble des équipements ayant trait à la lecture publique sur le Val d'Europe.

Toutefois, lors de la conception de l'équipement culturel de Serris (Ferme des Communes) il avait été prévu que l'ensemble serait géré par la commune de Serris.

Le classement d'intérêt commun des équipements consacrés à la lecture publique est intervenu postérieurement à la conception de cet équipement.

Ainsi, la commune de Serris doit supporter certaines dépenses de fonctionnement incombant au SAN, dans la mesure où un seul compteur existe concernant l'eau, le gaz ou l'électricité.

Une première convention relative au versement d'une participation pour le fonctionnement de la médiathèque de Serris a été passée en 2005, puis renouvelée en 2009.

Elle doit être renouvelée pour une durée de trois ans, pour les années 2011-2012 et 2013.

Les dépenses visées par la convention sont :

- les dépenses relatives à l'abonnement et aux consommations d'eau ;
- les dépenses de gaz relatives au chauffage ;
- les dépenses relatives à l'électricité ;
- les dépenses d'entretien du domaine (entretien des espaces extérieurs, tontes).

La surface occupée par la médiathèque est de 27% de la surface totale (512 m² occupée par la médiathèque pour un total de 1 888 m² pour l'équipement).

En conséquence, le SAN prend en charge 27% des dépenses précédemment listées.

En 2011, le montant pris en charge par le S.A.N était de 7.236,18 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal de renouveler cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## VII- DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LA SEGECE EN 2012

#### **Rapporteur**: M. LE MAIRE

La Ségécé a fait une demande de dérogation au repos dominical auprès de la Direction Départementale du Travail pour une partie de son personnel (directeur de centre, responsable des services techniques, responsable marketing du centre, assistante de centre) concernant les 5 dimanches travaillés, autorisés par le Maire pour l'année 2012.

Cette autorisation est délivrée, entre autres, après avis du Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande de dérogation.

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

#### VIII- AVIS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DE SERRIS DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SERRIS

#### **Rapporteur**: M. FABRIANO

L'article R 123-3 du Code de l'Urbanisme dispose que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du même code, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

Les réflexions ont été menées sur 7 thématiques :

1. le développement démographique

- 2. le développement de l'habitat
- 3. les équipements
- 4. le développement économique
- 5. le cadre de vie
- 6. les transports et les déplacements
- 7. l'environnement et le paysage

De plus, dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National et du Projet d'Intérêt Général, le SDRIF et le PIG du 4<sup>ème</sup> secteur de Marne-la-Vallée ont défini des orientations qui s'imposent au territoire et qui doivent être compatibles avec le PLU de la ville en l'absence de SCOT approuvé.

#### Il s'agit des orientations suivantes :

- ▶ le Val d'Europe est considéré comme un atout majeur de la région Ile-de-France et de son rééquilibrage vers l'Est. Il doit accueillir à moyen et long terme un pôle économique et urbain d'envergure compte tenu de sa desserte routière et ferrée ;
- rééquilibrer le taux d'emploi à l'Est de la région Ile-de-France par rapport à l'Ouest ;
- ▶ la totalité des terrains sur Serris localisés au Nord de l'autoroute A4 sont définis en tant que secteurs d'urbanisation préférentielle ;
- ▶ un espace vert à créer ou un espace naturel à ouvrir au public au Nord Est du bourg de Serris,
- ▶ permettre une offre diversifiée de logements ;
- ▶ garantir le maintien et le développement des espaces naturels encore existants dans la ceinture verte.

Le SCOT du Val d'Europe est en cours d'élaboration, son PADD a fait l'objet d'un débat en Comité Syndical, l'objectif retenu en matière de poids de population étant de 38.000 habitants en 2015 et de 55 à 60.000 en 2030 ; ce qui implique pour l'ensemble du territoire :

- ▶ un rythme global moyen de 400 logements par an (période 2010/2015) ;
- ▶ un rythme global de 500 logements/an pour le reste de la période, sous réserve que les équipements structurants le développement économique et l'optimisation des déplacements aient atteint un niveau suffisant pour répondre au bassin de vie ;
- ▶ un objectif d'équilibrage à l'horizon 2015 du nombre d'habitants entre les 5 communes du Val d'Europe.

Le PIG a été modifié par décret le 14 septembre 2010, il couvre désormais la totalité du périmètre du Val d'Europe et définit ainsi l'affectation des sols et le programme d'urbanisation de l'ensemble du territoire de la commune de Serris. Il est désormais envisagé dans le cadre du PIG un poids de population cohérent avec le PADD du SCOT à l'horizon 2030.

Les terrains situés au Nord du bourg son intégrés dans le périmètre d'intervention de la Société Euro Disneyland. Sur ce territoire, il doit être permis la réalisation du programme Euro Disneyland, tel qu'il est défini dans le rapport du PIG.

On doit donc distinguer sur Serris:

- ▶ un objectif d'environ 6.400 logements à terme (il a déjà été réalisé environ 3.200 logements).
- ▶ le quartier Serris Centre Urbain Est est destiné à accueillir un programme d'habitation à dominante collective, différents programmes hôteliers, des commerces, des résidences sociales ainsi que des équipements publics.
- ► Un parc urbain d'au moins 11 ha.
- ▶ Un programme de bureaux d'activités et un pôle d'enseignement supérieur (ZAC des Gassets).
- ► Le parc du Prieuré doit accueillir un programme d'activités, de bureaux et de services.

► Le parc du Couternois est destiné à accueillir un programme mixte d'activités et de services ainsi que des programmes adaptés aux TPE, ainsi que quelques logements.

Plusieurs documents en cours d'élaboration ou approuvés ont contribué à la définition de ce PADD :

- ▶ Le Programme Local de l'Habitat, avec lequel le PLU devra être compatible.
- ▶ Le Plan local de Déplacements des secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée, avec lequel le PLU doit être compatible.
- ► Le projet d'agglomération du Val d'Europe.
- ► La charte de Développement Durable du Val d'Europe 2010-2030.
- ► L'Agenda 21 de la Ville de Serris.
- L'étude sur les commerces de proximité du SAN.

Le PADD doit accompagner la mutation urbaine de Serris (d'un passé agricole à une agglomération francilienne), afin de poursuivre les objectifs d'un développement urbain durable, respectueux de l'environnement et des générations futurs.

Serris s'inscrit dans les principes des équilibres suivants :

- ► Equilibre Socio Economique avec la promotion de la diversité ou mixité sociale et fonctionnelle des quartiers, mais aussi l'équilibre entre l'habitat et l'activité.
- ► Equilibre Urbain, c'est-à-dire la promotion d'un développement mieux équilibré, poursuivre de façon maitrisé le développement urbain à l'est du territoire. Structurer et hiérarchiser les infrastructures de déplacements, favoriser les modes alternatifs.
- ▶ Equilibres Ecologiques, avec le respect des écosystèmes et des continuités écologiques.

Par conséquent il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

# IX- AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°8 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE SERRIS PAR LE SAN (EN LIEN AVEC L'AVENANT 9 A LA PHASE III ET LE POINT N°8 SUR LE PADD DE SERRIS)

#### **Rapporteur**: M. FABRIANO

Dans le cadre des réflexions liées à la signature du dossier d'avenant n° 9 au programme d'aménagement détaillé de la phase III, il est nécessaire d'engager une nouvelle modification du Plan d'Occupation des Sols.

Ce dossier porte sur la réalisation d'une extension du centre commercial de 21.000 m², ainsi que sur la préfiguration de la 4<sup>ème</sup> phase d'aménagement, en réalisant 370 logements complémentaires dans le nord du Centre Urbain, concomitamment aux équipements publics nécessaires.

Toutefois, la réalisation de ces nouveaux éléments requiert d'une part :

▶ Une augmentation de la Surface Hors Œuvre Nette de la ZAC du Centre Urbain pour les lots suivants :

AF4B16A	40 logements locatifs sociaux	
AF4B16B	36 logements accessions prix	
	maîtrisés	
AF4B17	95 logements accessions privées +	

	200 m <sup>2</sup> de commerces RDC
AF4B18 (partie en ZAC)	77 logements accessions (pour la
	totalité du lot)

► Une extension du quartier du Lac en dehors de la ZAC (passage de zone IVNA en zone INA procédure identique à la modification 4 du POS)

AF4 B18 (partie hors ZAC)	77 logements accessions (pour la
	totalité du lot)
AF4 B19	102 logements accessions
	20 logements locatifs sociaux

La commune a précisé lors de la commission aménagement du 23 novembre 2011 que cette procédure de modification ne pourrait être engagée qu'après le résultat des éléments suivants :

#### Débat sur le PADD en Conseil Municipal

Concertation sur le PADD (cette dernière débutera après le passage en Comité Syndical du 09 février 2012)

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le SAN à lancer la procédure de modification N° 8 du POS.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### IV- DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

N°	Date	Intitulé	Dépenses TTC
2011-99	29 novembre 2011	Contrat d'assistance technique et support téléphonique avec le prestataire DCI (renouvellement)	4 371,38 €
2011-100	05 décembre 2011	Renouvellement contrat Service Max avec la société Berger-Levrault pour les logiciels Magnus (Etat- Civil/Elections/RH/Finances)	5 328,12 €
2011-101	20 décembre 2011	Contrat de maintenance 2012 avec la société I2G pour le logiciel Cadamap et Urbamap	1 788,51 €
2011-102	20 décembre 2011	Acquisition et installation d'une classe informatique mobile	16 703,34 €
2011-103	21 décembre 2011	Convention de prise en charge financière pour un contrat d'apprentissage	1 946,45 €
2011-104	22 décembre 2011	Marché 2011-08 : acquisition de matériel de salage et d'un camion benne	Lot 1 : 12 797,20 € (trémie de salage) Lot 2 : 44 844,20 € (camion benne)
2012-01	5 janvier 2012	Contrat de cession avec Acte 2 pour le spectacle « Hitch » du 14 janvier 2012	6 103,50 €
2012-02	5 janvier 2012	Contrat de cession avec le Théâtre d'Ombrelle pour le spectacle « Le prince Tigre » le 29 janvier 2012	2 495,29 €

2012-03	10 janvier 2012	Avenant n°1 au marché n°2011-01 relatif à la location et maintenance de copieurs	609,67 €
2012-04	11 janvier 2012	Convention de formation concernant la participation aux Entretiens Territoriaux 7 et 8 décembre 2012	400,00€
2012-05	12 janvier 2012	Convention de formation d'expert Groupe territorial « Loi de finances 2012 » le 19 janvier 2012	418,60 €
2012-06	12 janvier 2012	Convention avec ML Griffe pour l'animation de l'atelier modelage sculpture de janvier à juin 2012	4 186,00 €
2012-07	12 janvier 2012	Convention avec la Cie du 7 au soir pour l'animation de l'atelier théâtre au collège Madeleine Renaud de janvier à mai 2012	2 464,00 €
2012-08	12 janvier 2012	Renouvellement du contrat Horanet : assistance téléphonique et maintenance monétique	5 835,20 €
2012-09	12 janvier 2012	Renouvellement du contrat d'assistance du logiciel de gestion du parc informatique	1 064,12 €
2012-10	19 janvier 2012	Contrat de cession avec la Cie Le Phalène pour le spectacle « Influence » le 04 février 2012	5 346,00 €
2012-11	19 janvier 2012	Contrat de cession avec la Cie Les acteurs de bonne foi pour le spectacle « En attendant le petit poucet » le 12 février 2012	2 490,42 €
2012-12	19 janvier 2012	Convention de location de salle pour le repas des aînés le 29 janvier 2012 avec Luc Dinneweth à la Ferme de la Jonchère	1 680,00 €
2012-13	19 janvier 2012	Contrat de cession avec la Cie des Hommes pour le spectacle « Une Bérénice » le 31 mars 2012	4 576,74 €
2012-14	19 janvier 2012	Contrat de cession avec l'association Praxinoscope pour le spectacle du 04 avril 2012 « A fleur de peau »	2 17,16 €
2012-15	19 janvier 2012	Contrat de cession avec l'atelier théâtre actuel pour le spectacle « les peintres au charbon » le 14 avril 2012	8 967,50 €
2012-16	23 janvier 2012	Convention de prestation de service pour une animation à l'école Robert Doisneau de janvier à juin 2012 avec l'atelier cupressien de théâtre du Val d'Europe	3 600,00 €
2012-17	24 janvier 2012	Contrat de maintenance Magnus pour le logiciel Sage Loan (finances)	7 093,24 €
2012-18	24 janvier 2012	Contrat de maintenance avec la société Mazenq pour les installations téléphoniques	2 812,99 €

La séance est levée à 23h35 par M. Denis GAYAUDON, Maire de SERRIS.

Relevé des délibérations affiché en mairie le 07 février 2012.